

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE		VOIE AERIENNE		La ligne 1.000 francs Chaque annonce répétée... Moitié prix (Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces). Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520790630/81
	Six mois	Un an	Six mois	Un an	
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f		31.000f. - -		
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : France, RDC				
	R.C.A. Gabon, Maroc.				
	Algérie, Tunisie. - -		20.000f. 40.000f		
	Etranger : Autres Pays		23.000f 46.000f		
	Prix du numéro Année courante 600 f		Année ant. 700f.		
	Par la poste : Majoration de 130 f par numéro				
	Journal légalisé 900 f		Par la poste -		

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ARRETE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

2020
26 mai Arrêté ministériel n° 010117 modifiant l'arrêté
n° 8207 du 24 mars 2020 portant interdiction temporaire de circuler 1167

PARTIE OFFICIELLE

ARRETE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté ministériel n° 010117 du 26 mai 2020
modifiant l'arrêté n° 8207 du 24 mars 2020
portant interdiction temporaire de circuler

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

VU la Constitution ;

VU la loi n° 69-29 du 29 avril 1969 relative à l'état d'urgence et à l'état de siège ;

VU la loi n° 2020-13 du 02 avril 2020 habilitant le Président de la République à prendre, par ordonnances, des mesures relevant du domaine de la loi pour faire face à la pandémie du COVID-19 et autorisant la prorogation de l'état d'urgence ;

VU le décret n° 69-667 du 10 juin 1969 portant application de la loi n° 69-29 du 29 avril 1969 relative à l'état d'urgence et à l'état de siège ;

VU le décret n° 2019-1819 du 02 novembre 2019 fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2019-1836 du 07 novembre 2019 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2020-830 du 23 mars 2020 proclamant l'état d'urgence sur l'étendue du territoire national,

VU le décret n° 2020-925 du 03 avril 2020 prorogeant l'état d'urgence sur l'étendue du territoire national ;

VU le décret n° 2020-1014 du 03 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sur l'étendue du territoire national ;

VU l'arrêté n° 008207 du 24 mars 2020 portant interdiction temporaire de circuler, modifié,